

Recherche généalogique

Les actes de décès sont immédiatement communicables à tout un chacun. Les actes de naissance et de mariage, eux, ne sont communicables à tout un chacun que passé un délai de 75 ans : ils le deviennent au 1^{er} janvier de l'année qui suit leur 75^e anniversaire. Avant cela, seules les personnes suivantes peuvent en obtenir une copie intégrale :

- la personne concernée par l'acte – à condition d'être majeure –, son représentant légal, son époux ou son épouse,
- un ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent),
- un descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant),
- un professionnel autorisé par la loi (par exemple, un avocat pour le compte de son client).

Il existe deux collections de registres d'état civil de notre commune : la première est conservée par la Ville (voir I.), la seconde par les Archives départementales de Seine-Maritime (voir II.).

- I. La collection communale est conservée et communiquée par deux services municipaux distincts, suivant l'âge des actes :
1. Les actes de 75 ans et moins – y compris ceux des communes aujourd'hui annexées¹ –, par le service de l'État civil. Vous pouvez en demander communication *via* le site Service-public.fr, en suivant le lien ci-après : <https://www.lehavre.fr/pratique/actes-detat-civil-naissance-mariage-deces>.
 2. Les actes de plus de 75 ans – y compris ceux des communes aujourd'hui annexées² –, par le service des Archives. Vous pouvez en demander communication de deux manières :
 - a. soit par message électronique, adressé à archives@lehavre.fr, sans contrepartie ;
 - b. soit par courrier postal, adressé à

ARCHIVES MUNICIPALES DU HAVRE
FORT DE TOURNEVILLE
55 RUE DU 329^E REGIMENT D'INFANTERIE
76620 LE HAVRE

avec, jointe à votre lettre, une enveloppe **timbrée mais non libellée** pour la réponse.

Les naissances de plus de cent ans, les mariages et décès de plus de 75 ans et les tables décennales sont visualisables, téléchargeables, et imprimables sur notre site Internet :

<https://archives.lehavre.fr/actualite/letat-civil-est-en-ligne-0>.

- II. La collection départementale provient du greffe du tribunal de grande instance du Havre, dépositaire d'un double des registres. Les Archives départementales l'ont numérisée et mise en ligne sur leur site Internet :

<http://www.archivesdepartementales76.net/rechercher/archives-en-ligne/etat-civil-en-ligne/>

Les actes y sont librement consultables et imprimables, jusqu'en **1918** pour les naissances et **1935** pour les mariages et décès.

NB. Dans la mesure où les Archives municipales du Havre, par souci de préserver les registres originaux de leur collection, évitent de les communiquer directement, les demandeurs sont, dès que possible, renvoyés vers les registres numérisés par les AD. Cela étant, il faut préciser que, contrairement à la collection communale, cette ancienne collection du greffe **n'est plus tenue à jour des mentions marginales depuis le 1^{er} janvier 1989**. Ainsi, par exemple, les décès survenus à compter de cette date ne sont pas portés en marge des actes de naissance correspondants. Dès lors, pour obtenir un acte de naissance à jour, le recours à la collection communale, et aux services qui la communiquent, se justifie pleinement.

Pour toute demande d'informations quant à la manière de mener une recherche généalogique, vous pouvez contacter le Groupement généalogique du Havre et de Seine-Maritime : <http://www.gghsm.org/>.

¹ Bléville (annexée en 1953), Sanvic (annexée en 1955) et Rouelles (associée en 1973)

² Ingouville, l'Eure, Gravelle, Bléville, Sanvic et Rouelles